

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 25 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 18/06/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 18/06/2024.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. DAUDIN Francis à M. GODREAU Bruno
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : Mme HERMENAULT Aurélie

2024/077 – Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé - Entretien espaces verts de l'école de musique communautaire - renouvellement convention de prestation de service

Mme le Maire expose :

Vu l'article L.5214-16-1 du CGCT,
Vu l'article L.5211-56 du CGCT,

Vu la demande de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé sollicitant l'intervention de la commune pour la réalisation de l'entretien des espaces verts communautaires situés sur le territoire communal et plus particulièrement la tonte des pelouses, le débroussaillage et la taille des arbustes,

Considérant que la commune de Marçon dispose en interne au sein de ses services, des moyens humains et matériels permettant de répondre aux besoins de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu la possibilité pour la commune d'apporter son concours à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dans le cadre de prestations de services en contre partie du remboursement de frais de personnel et d'utilisation du matériel,

Mme le Maire propose, dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures, de fournir une prestation de services à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en contrepartie du remboursement des frais générés.

Une convention de prestation de services sera établie avec la communauté de communes sur la base des modalités proposées synthétisées ci-après :

Nature des prestations	Tonte, débroussaillage et taille des espaces verts communautaires, sur le territoire de la commune de Marçon Site concerné : Ecole intercommunale de musique (chemin des Gourdeaux)
Conditions de tarification de la prestation de services à la communauté de communes bénéficiaire	Le prix de la prestation est fixé comme suit : 40 €/l'heure incluant les frais de personnel (charges incluses) et déplacements ainsi que l'utilisation du matériel (tondeuse et autre). Le décompte du temps de la mission comprend le temps de déplacement. La facturation sera effectuée en fin de période de tonte au vu du nombre d'heures réalisées. Un acompte intermédiaire pourra être sollicité en cours de période en accord des parties.
Durée de la convention	3 ans à compter du 1 ^{er} avril 2024.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- 1.- Autorise la réalisation de prestations de service au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dans les conditions définies ci-dessus,
- 2.- Accepte les termes de la convention à établir avec la communauté de communes demanderesse,
- 3.- Mandate Mme le Maire ou son représentant pour la signature de la convention à intervenir selon le modèle annexé à la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/06/2024
Le Maire
Monique TROTIN



Secrétaire de séance
Mme HERMENAULT Aurélie